



## Motifs de la décision

### Décret modifiant la nomenclature des ICPE pour les élevages porcins

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 25/10/2013 au 15/11/2013 inclus, 920 observations ont été déposées.

Le texte a été modifié suite à la consultation du public, pour tenir compte des critiques relatives à l'article 2 du projet de décret. Cet article prévoyait la suppression de la section 7 du chapitre V du titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Cette section concerne les modalités de regroupement et de modernisation de certaines installations d'élevage, qui permet sous certaines conditions de regrouper ou moderniser des élevages autorisés sans être soumis à l'obligation de dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

L'article 2 du projet de décret a été supprimé pour maintenir les possibilités prévues par la dite section du code de l'environnement, notamment pour les élevages bovins et de volailles. En effet, pour les élevages porcins, le relèvement du seuil d'autorisation introduit par le présent décret rendra caduques les possibilités de la dite section du code de l'environnement.